

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

OBJET :

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N° 3 - Tous Dehors

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2018, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2020.

Depuis 2013, la ville de Gap et l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes organisent un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 10 et 16 septembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N° 3

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 25 septembre 2020 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre La Passerelle – Scène Nationale des Alpes du Sud – 137 Boulevard Georges Pompidou à GAP – 05000 – N° de SIRET 348 983 974 00026 Code APE : 923 D représentée par son Président Claude BERTHY, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2018 une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

L'association organise depuis 7 ans, un festival d'arts de la rue "Tous dehors (enfin)". La Ville a souhaité apporter son concours à cet évènement culturel qui rayonne à l'échelle de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Face au succès rencontré par les éditions précédentes de « tous dehors (enfin) », organisée par l'Association, les parties se sont rapprochées, avec l'ambition de développer cet évènement culturel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle de 18 000 €, pour l'édition 2020 du festival Arts de la Rue "Tous Dehors (enfin)", est accordée par la Ville à l'association en fonction de la situation sanitaire.

Elle sera versée dans son intégralité dès la signature de l'avenant.

Cette subvention exceptionnelle accordée par la ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou oeuvres. L'association s'engage à restituer à la ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Claude Berthy

Pour la Ville,
Le Maire

Roger DIDIER

